



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 30 Juillet 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Cabinet

. Arrêté PREF/CABINET/BC/2015209-0001 du 28 juillet 2015 instituant la commission de propagande et fixant les dates et heures limites de dépôt des déclarations et bulletins de vote par les listes de candidats à l'occasion des élections municipales et communautaires partielles intégrales de la commune de PIA des 06 et 13 septembre 2015

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Perpignan, le 28 juillet 2015.

CABINET DU PREFET

Bureau du Cabinet

Dossier suivi par :
Audrey SARTRE
ALBASI

Téléphone : 04.68.51.65.17

Fax : 04.89.12.29.18

Mél :

audrey.sartre-albasi

@pyrenees-orientales.
gouv.fr

pref-elections@pyrenees-
orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL PREF/CABINET/BC/2015209-0001

instituant la commission de propagande
et fixant les dates et heures limites de dépôt des déclarations et bulletins de vote par les
listes de candidats à l'occasion des élections municipales et communautaires partielles
intégrales de la commune de PIA des 06 et 13 septembre 2015

La Préfète des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,
Chevalier du mérite agricole,

VU le code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 portant convocation des électeurs pour les élections
municipales et communautaires partielles intégrales de la commune de PIA ;

VU les désignations faites par Monsieur le Premier Président près la Cour d'Appel de
Montpellier et Monsieur le Directeur du Courrier du Golfe du Lion (La Poste) ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: A l'occasion des élections municipales et communautaires partielles intégrales de
PIA des 06 et 13 septembre 2015, il est institué une commission de propagande chargée d'assurer,
avant chaque tour de scrutin, les opérations prévues par l'article R. 34 du Code électoral (*faire
procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs et leur faire parvenir, dans les délais
réglementaires, les circulaires des listes candidates et les bulletins de vote. Elle assure également
l'envoi des bulletins de vote à chaque mairie concernée*).

Elle est constituée de la façon suivante :

PRESIDENT: M. Michel SORIANO, vice-président au tribunal d'instance de Perpignan.

PRESIDENT SUPPLEANT : M. Clément SCHOULER vice-président au tribunal d'instance de
Perpignan

.../...

MEMBRES :

- Mme Audrey SARTRE-ALBASI, représentant Mme la Préfète (Suppléant : M. Jean DUNYACH) ;
- M. Denis RIZZO représentant la direction régionale du Courrier Golfe du Lion (Suppléant M. Martial DAVID)

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Christine MEYA agent du bureau du Cabinet de la Préfecture (Suppléante : Mme Marion CARBONNET).

Article 2 : La commission de propagande sera installée, à l'initiative de son président, au plus tard le 24 août 2015.

Article 3 : Le dépôt de candidature vaudra demande de concours de la commission de propagande.

Article 4 : La commission de propagande recevra des listes de candidats, de leurs mandataires ou de leurs imprimeurs, les circulaires et bulletins de vote à envoyer aux électeurs et les bulletins de vote à destination de la mairie dans les quantités et formats qui leurs auront été précisés. Compte tenu des délais impartis à la commission de propagande pour assurer l'envoi aux électeurs des circulaires et bulletins de vote des candidats, ceux-ci devront être déposés avant les dates limites suivantes :

- **pour le premier tour, au plus tard, le mercredi 26 août 2015 à 12 heures,**

- **pour le second tour, au plus tard le mercredi 09 septembre 2015 à 12 heures,**

au siège de la commission fixée dans les locaux de la société MTM Bureautique, routeur désigné, implantée au 420 Boulevard Marius Berliet Polygone Nord à Perpignan. Les candidats des listes ou leurs mandataires peuvent participer avec voix consultative aux travaux de la commission fixés aux dates indiquées ci-dessus.

Les quantités des documents électoraux à livrer font l'objet du tableau annexé au présent arrêté.

Article 5 : La commission n'assurera pas l'envoi d'imprimés qui lui serait remis après les délais fixés à l'article précédent. Les circulaires et bulletins de vote dont le format, le libellé ou l'impression ne correspondraient pas aux prescriptions réglementaires ne seront pas acceptés par la commission.

Article 6 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le président de la commission, Mesdames et messieurs les membres de la commission, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA PREFETE,



Josiane CHEVALIER

Annexe à l'arrêté préfectoral instituant la commission de propagande et fixant les dates et heures limites de dépôt des déclarations et bulletins de vote par les listes de candidats à l'occasion des élections municipales et communautaires partielles intégrales de la commune de PIA des 06 et 13 septembre 2015

Tableau des quantités de documents de propagande à livrer par tour de scrutin

<i>Type de documents</i>	<i>Quantités requises par tour de scrutin</i>
Bulletins de vote format paysage 210 x 297 mm	13 484
Circulaires ou professions de foi 210 x 297 mm	6 435